

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MAI 2020**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 15
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 12
Date de convocation	: 18 mai 2020
Date d'affichage de la convocation	: 18 mai 2020
Date de publication	: 03 juin 2020
Date de transmission	: 03 juin 2020

L'an 2020 et le 23 Mai à 10 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Henri Bigand "Espace les Carrières", lieu adapté, compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, sous la présidence de Monsieur BOURGEOIS Stéphane, Maire

Présents : M. BOURGEOIS Stéphane, Maire, Mmes : ASSET Alisson, BUY Anne-Laure, CREPIN Armelle, DUPONT Sabine, LEFEVRE Stéphanie, MACQUET Cynthia, MM : FROISSART Mickaël, HENON Hervé, KLEIN Gérard, LOISEL Vincent, NORMANT Alain

Absents : Mme DEBAS Virginie, MM : FOURCROY Laurent, MARICHEZ Jean-Marie

A été nommée secrétaire : Mme ASSET Alisson

Délibération N° 1 : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur BOURGEOIS Stéphane, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020.

La liste conduite par Monsieur BOURGEOIS Stéphane - tête de liste a recueilli 382 suffrages et a obtenu 12 sièges. Sont élus : M. BOURGEOIS Stéphane, Mme LEFEVRE Stéphanie, M. NORMANT Alain, Mme DUPONT Sabine, M. LOISEL Vincent, Mme MACQUET Cynthia, M. HENON Hervé, Mme ASSET Alisson, M. FROISSART Mickaël, Mme CREPIN Armelle, M. KLEIN Gérard et Mme BUY Anne-Laure.

La liste conduite par Monsieur FOURCROY Laurent - tête de liste a recueilli 359 suffrages soit 3 sièges. Sont élus : M. FOURCROY Laurent, Mme DEBAS Virginie et M. MARICHEZ Jean-Marie.

Monsieur le Maire déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur BOURGEOIS Stéphane, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant de Maire de BAINCTHUN, cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur HENON Hervé, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur HENON Hervé prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Monsieur HENON Hervé propose de désigner Madame ASSET Alisson, benjamine du Conseil Municipal comme secrétaire.

Madame ASSET Alisson est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur HENON Hervé dénombre 12 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

Délibération N° 2 : ELECTION DU MAIRE

Monsieur HENON invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau :

Le conseil municipal désigne deux assesseurs au moins :

- Mme LEFEVRE Stéphanie
- M. NORMANT Alain

Monsieur BOURGEOIS propose sa candidature.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, dépose lui-même dans l'urne prévu à cet effet, l'enveloppe du modèle uniforme, distribuée par la secrétaire.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats : Monsieur BOURGEOIS a obtenu 12 voix.

Proclamation de l'élection du maire :

Monsieur BOURGEOIS est proclamé maire et est immédiatement installé.

Il prend la présidence de l'assemblée et la parole.

« Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, mes chers collègues,

Face à la menace du coronavirus, la mise en place des nouveaux conseils municipaux avait été reportée avant l'instauration du confinement le 17 mars dernier. Les mandats des maires sortants dans les communes concernées avaient donc été prolongés en attendant. Annoncé par le Premier Ministre ce 12 mai, le décret qui fixe la date d'entrée en fonction des conseils municipaux élus au premier tour des municipales a été publié au Journal officiel du 15 mai.

Cette date tant attendue est tombée et nous permet, enfin, de procéder à l'installation du Conseil Municipal et je remercie Hervé Hénon d'avoir présidé l'installation de cette nouvelle assemblée.

Cette première réunion est particulière, puisqu'elle se tient avec un nombre limité de personnes présentes et pour la première fois dans la salle Henri Bigand, compte tenu des règles de sécurité sanitaire préconisées par le Conseil scientifique.

L'équipement, dans lequel nous nous trouvons, n'est pas un équipement comme un autre. C'est un lieu essentiel de rassemblement et d'activités pour les habitants, pour les associations, pour les élèves de l'école. C'est un lieu d'échanges empreint de souvenirs personnels et collectifs, grâce aux manifestations qu'il permet d'organiser et au lien social qu'il contribue à créer.

La réhabilitation de ce bâtiment était nécessaire. Je dois préciser que nous n'étions plus aux normes de sécurité en matière de secours et d'incendie, plus aux normes d'accessibilité, d'isolation et confrontés à des infiltrations d'eau en toiture et à un affaissement de dalle.

Bref, cela justifiait pleinement que l'on s'en occupe ! Et nous l'avons fait !

Nous pouvons être satisfaits d'avoir su répondre au souhait de nos administrés et l'occasion m'est donnée ce matin de le rappeler.

Permettez-moi de revenir quelques instants sur cette pandémie de coronavirus qui a pris tout le monde par surprise.

Face aux effets de la crise sanitaire, la municipalité a multiplié les efforts pour assurer la continuité du service public et a maintenu un maximum de lien avec les baincthunois : nos commerçants ont été à votre service, nous avons procédé à la mise à disposition de locaux pour la confection des équipements de protection à destination des professionnels de santé, au prêt d'instruments de musique pour nos jeunes, à l'installation de deux points d'apport volontaire pour les verres, à la mise en place de séance de remise en forme, animées par Alain Normant, et proposées sur le site internet, à l'installation d'une benne sur le parking de l'Espace « Les Carrières » du fait de la suppression du ramassage des déchets verts décidée par la CAB, à la réouverture de l'école, ou encore à la distribution des masques et de kits complets aux professionnels paramédicaux.

Durant cette période très particulière où nous avons été totalement mobilisés, nous avons tenu à maintenir le lien avec nos habitants grâce à l'implication des adjoints. Nous avons choisi de nous adresser directement à eux depuis le site internet et surtout par la diffusion de lettres d'information qui leur ont été adressées. Enfin, un soin tout particulier a été apporté aux personnes les plus vulnérables.

Et depuis le 18 mai, la mairie est de nouveau ouverte au public.

Tout au long du confinement, l'équipe en place a continué à préparer et à faire avancer les dossiers essentiels.

J'y reviendrai. Mais je voudrais, sans plus tarder, m'adresser à vous, mes chers collègues, pour vous remercier très sincèrement de la confiance que vous avez bien voulu me témoigner, en m'élisant maire de Baincthun pour la seconde fois. Soyez assurés que je m'efforcerai d'être digne de cette confiance. Vous savez que cela ne sera possible qu'avec votre concours. L'esprit d'équipe est essentiel pour avancer et pour construire. Cet esprit du collectif doit être entretenu.

En effet, cette crise que nous affrontons, à travers l'élan de solidarité qu'elle a entraîné a mis en lumière que notre action s'articule, avant tout, au service d'un même projet : « celui d'agir pour le bien collectif ».

Les aventures individuelles peuvent parfois tenter l'un ou l'autre mais elles ne permettent pas de mener à bien de grands projets dans la durée. Cela suppose une ambition partagée, une cohérence choisie, chaque jour approfondie, une cohésion que les inévitables difficultés viennent renforcer, en un mot un vrai sens de la solidarité, qui permette de travailler ensemble dans le respect de la personnalité de chacun.

Travailler ensemble, c'est mettre en œuvre les projets profitables à tous les habitants, c'est créer, préserver et conforter les infrastructures dont notre commune a besoin, c'est privilégier la nécessaire coopération qu'il nous faut mener pour offrir de meilleurs services à nos administrés.

A cet égard, je sais pouvoir compter sur vous et je vous en remercie.

Au cours du mandat précédent, nous avons œuvré afin d'améliorer le quotidien des baincthunois en développant les services et modernisant les infrastructures. Nous nous étions engagés sur des promesses. Nous les avons tenues. Nous avons aussi géré les imprévus, saisi les

opportunités et fait de nouvelles propositions. Depuis six ans, notre village change, bouge, avance. Un élan a été donné.

Le choix était de savoir s'il fallait continuer dans le même sens, dans le même mouvement ou, au contraire, l'interrompre, faire un autre choix, emprunter une autre voie. Les baincthunois se sont prononcés. Je n'oublie pas pour autant celles et ceux qui ont fait un autre choix que celui que je proposais.

Je leur dis avec une totale sincérité : je serai demain comme hier votre maire à toutes et à tous, je serai le maire de tous les baincthunois, dans le respect des positions et des opinions de chacun, refusant l'unanimité fallacieuse tout autant que le sectarisme stérile, choisissant encore et toujours de rassembler en vertu des conceptions républicaines qui sont les nôtres et qui veulent que la mairie soit le bien commun de tous les citoyens et la commune, l'un des lieux privilégiés de la citoyenneté.

Etre citoyen d'une commune, ce n'est pas seulement le fait du hasard, l'effet des circonstances : c'est appartenir à une communauté humaine, à une communauté de destin, c'est choisir de vivre les uns avec les autres.

Qu'il me soit permis maintenant de saluer tout particulièrement nos collègues qui ont fait partie du précédent conseil municipal et quelle que soit la place où ils ont siégé dans cette enceinte, ils ont apporté leur contribution à la vie du village.

Nos assemblées d'élus sont le fruit de la démocratie. Il y aura une majorité et une opposition. Je souhaite donc dire publiquement à Monsieur Laurent Fourcroy et aux membres de l'opposition municipale que j'appelle de mes vœux les débats les plus approfondis et les plus fructueux qu'il sera possible sur les enjeux municipaux. C'est ainsi que je conçois la démocratie dans notre assemblée : parfois passionnée parce que passionnante, et surtout constructive parce qu'elle détermine la qualité de vie de nos concitoyens.

S'agissant de l'exécutif municipal et de la majorité qui en est solidaire, notre charte sera pour les 6 ans à venir le projet que nous avons présenté aux baincthunois et qu'ils ont approuvé.

Notre ambition est à la fois simple et claire : faire en sorte que chaque habitant de notre commune soit fier et heureux de vivre à Baincthun, un village où il fait bon vivre ensemble, toutes générations confondues.

Aujourd'hui, c'est avec la même énergie, le même enthousiasme, le même engagement et la même détermination que nous poursuivrons notre action.

Nous poursuivrons ce que nous avons commencé, pour consolider ce que nous avons construit.

Ensemble, nous ferons un village aménagé, modernisé et attractif,
Ensemble, nous ferons un village préservé et embelli,
Ensemble, nous ferons un village animé par une vie commune, active, partagée et solidaire.

Avec nos partenaires, nous doterons le village d'espaces publics et de voiries embellies et sécurisées pour mieux relier les hameaux entre eux et créer un axe véritable entre le cœur du village et la forêt.

Un village ne progresse que s'il est porté par un projet. Vous avez pu remarquer qu'en matière d'aménagement, la requalification de la RD 341 constitue un axe fort de notre programme. Ce projet dessine un avenir pour 20 ans.

Il se résume en deux mots : sécurisation et connexion du village avec la forêt qui synthétisent deux objectifs indissociablement liés.

Aujourd'hui, la qualité de vie, des sites, des paysages, de l'environnement urbain doit aller de pair avec le développement économique et touristique de notre village. Autrefois, ces préoccupations étaient totalement dissociées.

Nous voulons aujourd'hui prendre les choses autrement et le développement de l'offre de services dans la commune y contribue.

Permettez-moi de revenir quelques instants sur l'aménagement urbain. En premier lieu, je peux vous confirmer que la première phase des travaux comprise entre la maison forestière et la rue de la Paturelle débutera en juillet 2020.

En second lieu, les études d'enfouissement des réseaux et de modernisation de l'éclairage public, pour cette portion, ont été lancées ces dernières semaines.

En troisième lieu, la commission d'appel d'offres portant sur la requalification du centre bourg s'est réunie ce 18 mai pour désigner la future équipe de maîtrise d'œuvre.

Ces trois ensembles de projet supposent des axes forts qui accroîtront la lisibilité urbaine.

La protection de l'environnement me tient particulièrement à cœur, c'est pourquoi nous poursuivons notre politique de stabilisation et de valorisation de nos espaces naturels pour protéger les espaces agricoles et fonciers et donner à notre massif forestier toute sa dimension.

Conformément aux engagements pris, nous continuerons à agir en matière d'éducation qui demeurera une de nos priorités. Les partenariats avec les communes de Conteville et La Capelle seront poursuivis avec la mise en place d'une activité récréative supplémentaire le mercredi, dès septembre prochain.

Une offre de restauration scolaire en partenariat avec les producteurs locaux, dans le droit fil de la politique volontariste de protection de la santé et de l'environnement sera proposée dès septembre également. Le cahier des charges est finalisé et la consultation devrait être lancée dans les prochains jours.

Conformément aux engagements pris, nous renforcerons l'offre de soins. Le démarrage des travaux du futur cabinet dentaire et la reprise de ceux du Pôle de santé vont dans ce sens.

Vous le voyez, malgré le contexte auquel nous sommes confrontés, nous n'avons jamais cessé de travailler.

Je vous inviterai, dans quelques instants, à élire les adjoints et je vous ferai part des délégations que je confierai à ces derniers ainsi qu'à un certain nombre de conseillers municipaux.

J'indique, dès à présent, que le dispositif qui en résultera a été pensé et élaboré dans le but de nous aider à atteindre les objectifs qui ont été approuvés par les baincthunois.

L'organisation d'une équipe municipale est loin d'être neutre. La nôtre sera cohérente avec nos priorités. C'est pourquoi, je remercie, d'ores et déjà, plusieurs de nos collègues d'avoir bien voulu accepter de s'investir principalement sur les priorités que seront pour nous d'offrir un cadre de vie amélioré, sécurisé et facilitant la vie des familles.

Conformément aux engagements pris, les commissions extramunicipales verront le jour. Nous prendrons dans les mois qui viennent tous les contacts utiles afin que nous puissions désigner le moment venu les membres de ces commissions de façon à ce qu'ils soient les plus représentatifs qu'il sera possible des habitants, des forces vives et des associations. Cette concertation préalable est, à mon sens, indispensable. Nous serons attentifs durant cette période à toutes les propositions que feront les baincthunois à cet égard.

Il s'agira, à travers ces commissions extra-municipales, de permettre aux représentants de chaque hameau de présenter leurs projets et leurs préoccupations et de favoriser échanges et propositions sur les thèmes si importants que sont, aujourd'hui, la vie quotidienne dans le village, la démocratie locale et la citoyenneté.

Un engagement sera pris pour le développement de la culture et de la vie sociale. Là encore, notre organisation sera conforme à nos objectifs.

Une équipe forte et soudée sera donc constituée pour travailler efficacement avec les acteurs associatifs. Comme vous le constatez, ces initiatives vont dans le même sens : elles visent à associer le plus étroitement possible les baincthunois à la vie municipale et aux choix qui les concernent directement. Il s'agit, là encore, d'aller vers plus de citoyenneté.

Si le développement de Baincthun nous intéresse légitimement, les conditions de vie de tous les baincthunois doivent être pour nous une préoccupation constante.

J'ai dit que j'étais fier de tout ce qui avait été accompli par la municipalité précédente avec les baincthunois. J'ai dit que j'avais de l'ambition pour notre village. C'est encore vrai. Un village sans ambition, sans projets est condamné au déclin.

Mais l'ambition ne saurait se limiter aux équipements et services pourtant si nécessaires. Notre ambition, ce doit être aussi que chacun vive bien à Baincthun.

Notre ambition, ce doit être que chaque baincthunois quel qu'il soit, puisse se loger quel que soit son âge et sa situation. Notre ambition est que chacun puisse vivre bien, vivre ensemble.

Nous ne sommes pas là pour nous, nous sommes là pour Baincthun, nous sommes là pour les baincthunoises et pour les baincthunois.

Mes chers collègues, notre village a beaucoup d'atouts. Il a des richesses. Nous voulons les préserver, les développer et les étendre.

Demain, Baincthun peut être un cœur de vie rural rayonnant et un lien entre le pays boulonnais et le pays desvrais. C'est notre ambition.

Le mandat qui s'ouvre se déroulera dans un contexte de graves incertitudes liées au COVID 19. L'aggravation de la crise sociale économique ou environnementale exige que nous relevions de nouveaux défis.

Et pourtant, Madame, Monsieur, chers collègues, j'ai confiance. Confiance parce que nous savons où nous voulons aller.

Confiance d'abord en mon équipe.

Confiance en notre coopération avec les communes voisines que sont La Capelle et Conteville, l'agglomération, le Conseil départemental et le Conseil régional.

Confiance enfin, parce que la première richesse d'un village, ce sont les hommes et les femmes qui y vivent et grâce à leurs engagements citoyens, associatifs, culturels, ils font de Baincthun un territoire d'avenir.

Il nous appartient de le rendre possible ».

Délibération N° 3 : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET DE CONSEILLERS DELEGUES

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE à 4 le nombre des adjoints au maire et à 4 le nombre de conseillers délégués.

Délibération N° 4 : ELECTIONS DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur BOURGEOIS, élu maire en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal procède à l'élection des adjoints.

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal décide de laisser un délai d'une minute pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, il constate qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire est déposée. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il procède ensuite à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné et dans les conditions rappelées.

Monsieur BOURGEOIS propose la liste conduite par Mme LEFEVRE Stéphanie :

Mme LEFEVRE Stéphanie, Première Adjointe
M. HENON Hervé, Deuxième Adjoint
Mme DUPONT Sabine, Troisième Adjointe
M. NORMANT Alain, Quatrième Adjoint

Il propose ensuite de passer au vote :

Résultats

La liste :

Mme LEFEVRE Stéphanie
M. HENON Hervé
Mme DUPONT Sabine
M. NORMANT Alain

a obtenu : 12 voix
et sont élus

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme LEFEVRE. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

Délibération N° 5 : REPARTITION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- **Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints au maire,
- **Considérant** que la commune compte 1 343 habitants
- **Considérant** que pour une commune de 1 343 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **Considérant** que pour une commune de 1 343 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- **Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.
- **Considérant** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,
- **Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du Maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints au Maire :

Article 1^{er} : Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 16.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 2^e adjoint : 16.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 3^e adjoint : 12.36 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 4^e adjoint : 12.36 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués : 3.16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Article 2 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

DELEGATIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS DELEGUES

Monsieur le Maire donne les délégations suivantes :

- Madame LEFEVRE Stéphanie, Première Adjointe, reçoit délégation pour les attributions suivantes : Travaux – Urbanisme
- Monsieur HENON Hervé, Deuxième Adjoint, reçoit délégation pour les attributions suivantes : Administration principale – Finances – Personnel
- Madame DUPONT Sabine, Troisième Adjoint, reçoit délégation pour les attributions suivantes : Commerce – Vie Sociale – Jeunesse
- Monsieur NORMANT Alain, Quatrième Adjoint, reçoit délégation pour les attributions suivantes : Fêtes – Cérémonie – Animations – Patrimoine Naturel
- Monsieur LOISEL Vincent, Conseiller Municipal Délégué, reçoit délégation pour les attributions suivantes : Sport – Vie associative
- Madame MACQUET Cynthia, Conseillère Municipale Déléguée, reçoit délégation pour les attributions suivantes : Communication et Citoyenneté
- Monsieur KLEIN Gérard, Conseiller Municipal Délégué, reçoit délégation pour les attributions suivantes : Bâtiments
- Monsieur FROISSART Mickaël, Conseiller Municipal Délégué, reçoit délégation pour les attributions suivantes : Défense incendie – Inondations et Sécurité.

Délibération N° 6 : DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° de fixer, dans les limites d'un montant : **de 500 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° de procéder, dans les limites **d'un montant unitaire de 100 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers **jusqu'à 4 600 euros** ;

11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de

l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213.3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, préjudice en cause fable < 10 000 € ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée à 5 000 € ;

18° de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 € ;

21° d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214.1 du code de l'urbanisme ;

22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Monsieur le Maire précise que ces délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Délibération N° 7 : CHARTE DE L'ELU LOCAL

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Une copie de la charte de l'élu local est remise à chaque membre du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 53.

Le Maire,
Stéphane BOURGEOIS



